

Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Yves Herren: «Le pont Wilsdorf semble quelque peu oublié».

TEXTE DE LA QUESTION

Cela fait déjà onze ans que le pont Hans-Wilsdorf permet de relier la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf, en remplacement de la passerelle provisoire construite par l'armée suisse en 1952 pour assurer la liaison entre la caserne des Vernets et l'arsenal. De sa conception en 2008 à son ouverture complète en 2012, il s'est déroulé près de cinq ans.

Ce pont d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs, conçu par le bureau d'Architecture Brodbeck Roulet (Genève), a nécessité des études architecturales et structurelles considérables. Il a été offert en 2012 à la Ville de Genève «contre bons soins» par la Fondation Hans-Wilsdorf.

Du moment où cet ouvrage a été offert, les conditions de transfert, de garantie et d'entretien doivent pour le moins apparaître dans une convention qui oblige les parties. Et pourtant, après onze ans de vie, cet ouvrage d'art spectaculaire a perdu de sa superbe par manque d'entretien.

Il semble alors grand temps d'y remédier.

Le Conseil administratif, que je remercie par avance, pourrait-il répondre aux demandes qui suivent par-devant le Conseil municipal?

1. Rendre publics les termes de la convention.
2. Préciser les engagements pris par la Ville pour maintenir l'ouvrage dans un état à la hauteur de sa valeur.
3. Préciser dans quels délais un entretien complet de l'ouvrage sera réalisé.
4. Préciser la nature, les coûts et la redondance de l'entretien nécessaires à son maintien.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est important de préciser la terminologie afin que la présente réponse ne prête pas à interprétation. Il s'agit en effet de distinguer le nettoyage d'un ouvrage de son entretien. Le nettoyage consiste à laver les salissures, les tags, les mousses, et tous les dépôts de pollution, etc. L'entretien relève, lui, d'une intervention constructive de réparation, de remise en état, de peinture, de modification mineure, etc.

La convention signée le 26 janvier 2009 entre la Fondation Hans-Wilsdorf et la Ville de Genève, relative à la donation d'un ouvrage d'art reliant la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf, annexée à la présente, stipule à l'art. 21, Entretien: «Conformément aux articles 25 et 28 LRoutes, dès la remise de l'ouvrage et des aménagements connexes, la Ville assurera leur entretien.»

Pour mémoire et selon les normes en vigueur, un ouvrage d'art est construit et dimensionné pour une durée de vie de cent ans. Le pont Hans-Wilsdorf est donc, aujourd'hui, un «jeune» ouvrage de 11 ans, et ne manque pas d'entretien. Seuls des petits points de rouille très peu nombreux et très localisés, sans impact sur la structure et la pérennité de l'ouvrage, ont été identifiés.

Conformément à la norme SIA 469, la prochaine inspection visuelle planifiée aura lieu à l'horizon 2026, puis tous les cinq ans, et permettra d'établir un éventuel carnet d'entretien à réaliser. A ce jour, un entretien complet n'est donc ni nécessaire ni planifié.

En revanche, le pont Hans-Wilsdorf présente en effet des traces de salissures et nécessite donc un nettoyage. La conception architecturale de cet ouvrage complique cette action qui n'a pas été entreprise jusqu'ici, raison pour laquelle son coût n'est pas connu à ce jour. Néanmoins, la Ville de Genève organisera cette prestation à brève échéance, en lien avec la prochaine inspection visuelle planifiée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Annexe mentionnée

CONVENTION

entre

La Fondation Hans Wilsdorf,

ayant pour siège place d'Armes 20, 1227 Carouge,
représentée par M. Pierre Mottu, Président du Conseil de fondation, et par MM.
Christian de Saussure et Henri Turetlini, membres du Conseil de fondation,

et

Ville de Genève,

4, rue de l'Hôtel de Ville, 1204 Genève
représentée par M. Rémy Pagani, Conseiller administratif en charge du Département
des constructions et de l'aménagement

*relative à la donation d'un ouvrage d'art reliant la rue de l'Ecole-de-Médecine à la
rue Hans Wilsdorf.*

Ry

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Préambule

La Fondation Hans Wilsdorf (ci après, la Fondation) a manifesté le souhait de remettre un ouvrage d'art à la Ville de Genève en remplacement de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, en état de vétusté avancé. La Ville de Genève (ci-après, la Ville) a accepté de recevoir cet ouvrage.

Les parties se sont accordées sur le projet d'ouvrage, le périmètre d'implantation et de travaux et les modalités de transfert. La Ville a accepté de recevoir ce pont en pleine propriété pour autant que les éléments réglés dans la présente convention soient respectés.

La donation est effectuée sans aucune charge ni condition pour la Ville de Genève de telle sorte qu'en application des articles 43 lettre i) et 48 let. j) de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC), le Conseil administratif a la compétence pour accepter cette donation au nom de la Ville de Genève. Le Conseil a délégué M. Rémy Pagani à la signature de la présente convention.

Les parties ont réglé le principe de la donation comme suit :

I. Objet de la convention

Article 1 - But

La Fondation entend remettre en don à la Ville de Genève un ouvrage d'art réalisé dans les règles de l'art au-dessus de l'Arve en remplacement de l'actuelle passerelle de l'Ecole-de-Médecine. Ce pont reliera les deux rives de l'Arve entre la rue de l'Ecole de Médecine et la rue Hans Wilsdorf.

La présente convention a pour but de régler les conditions de réalisation de l'ouvrage et la relation entre les parties.

II. Conditions de réalisation de l'ouvrage

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de la Fondation pour la réalisation du pont et ses aménagements connexes est délimité par :

- rue Hans-Wilsdorf jusqu'au carrefour de la rue François-Dussaud ;
- rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt ;
- quai des Vernets ;
- quai Ernest Ansermet ;
- berges de l'Arve de part et d'autre du pont.

A cet égard, les parties se réfèrent au plan n° PHW-LEG-PLA01 délimitant en rouge le périmètre d'intervention (annexe 1), non compris les collecteurs, hormis ceux qui rentrent en conflit avec les fondations du nouvel ouvrage.

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 3 - Maître de l'ouvrage et pilotage du projet

La maîtrise de l'ouvrage est assurée par la Fondation. Jusqu'à la remise de l'ouvrage d'art à la Ville, la Fondation assurera tous les risques et périls en lien avec la construction du pont.

La Fondation adjudgera les travaux, étant précisé qu'elle n'est pas soumise aux règles relatives aux marchés publics.

Cela étant, dès la signature de la présente convention et jusqu'à sa remise, sont constitués les groupes de travail suivants :

► **Groupe de pilotage**

- composé de : M. Pierre Mottu, Président de la Fondation ;
M. Serge Bednarczyk, Secrétaire général de la Fondation ;
M. Claude-Alain Macherel, Codirecteur du Département des constructions et de l'aménagement de la Ville (DCA) ;
M. Jean-Bernard Haegler, Directeur général de l'Office du génie civil ;
M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
M. David Amsler, amsler bombeli & associés SA ;
- mission : Coordonner les actions et valider les options des groupes « Aménagement » et « Ouvrage »
Établir le planning de réalisation

► **Groupe « Aménagement » :**

- composé de : M. David Amsler, amsler bombeli & associés SA ;
M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
M. Yves Baeschler, de Bureau RGR
Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA) ;
M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité, Service d'aménagement urbain et mobilité (DCA)
Mme Sandra Piriz, Géographe-urbaniste, Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme (DCA) ;
Mme Anne-Marie Mokrani, Architecte-urbaniste au Service d'urbanisme (DCA) ;
M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)
M. Philippe Ruegg, adjoint au service des espaces verts (SEVE)
M. Jean-Jacques Mégevand, ingénieur au Service du génie civil (DCA)
Mme Olivia Voegtli, responsable de secteur (DGM)
- mission : Régler les questions d'aménagement, de trafic, d'architecture et d'environnement du projet d'ouvrage d'art.) RP

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

► **Groupe « Ouvrage » :**

- composé de : M. David Amsler, amsler bombelli & associés SA ;
M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
M. Bernard Houriet, Dr ès sc. techn. EPFL, expert ;
M. René Leutwyler, directeur, Direction des ouvrages d'art (DCTI) ;
M. Jean-Pierre Zoller, chef du service génie civil (DCA) ;
M. Jean-Jacques Mégevand, ingénieur, Service du génie civil (DCA) ;
Mme Florence Colace, architecte-éclairagiste, Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA) ;
- mission : Etablir de descriptif des travaux et lancer les études nécessaires ;
Veiller au respect du descriptif des travaux lors de la réalisation ;
Régler les questions liées à l'ouvrage principal, au génie civil, à la construction et au passage des services le long de l'ouvrage ;
Transmettre au Comité de pilotage les options ou les modifications relatives au projet.

Article 4 - Description du projet et études à réaliser

A ses frais, la Fondation s'engage à :

- réaliser un pont en tube (annexe 3) reliant les rives de l'Arve entre les rues Hans Wilsdorf et de l'Ecole de Médecine ;
- procéder à la démolition de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine après la mise en service de l'ouvrage précité ;
- procéder au réaménagement des rues de l'Ecole-de-Médecine, Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet dans les limites définies par l'article 2 et le plan en annexe 1.

Article 5 – Nom de l'ouvrage

Les parties proposeront le nom de « Pont Hans-Wilsdorf » à la Commission cantonale de la nomenclature. Le choix définitif suivra la procédure prévue par le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments (L 1 10.06). Cela étant, le nom de « Pont Hans-Wilsdorf » est une condition posée par la Fondation à la réalisation du projet et le don ne sera effectif qu'en la respectant.



R P

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 6 - Conditions de réalisation de l'ouvrage

Attendu que l'ouvrage sera remis à la Ville de Genève en pleine propriété, celle-ci émet les exigences suivantes quant à la réalisation du projet :

- réalisation dans les règles de l'art;
- durabilité des matériaux employés pour l'ouvrage et les aménagements extérieurs ;
- aménagement de l'éclairage public dans le pont ;
- respect du descriptif du projet (annexe 2) et les plans d'aménagement (annexes 3) ;
- élaboration en coordination avec la Ville d'une convention d'utilisation au sens de la Norme SIA 260 (chapitre 2), définissant le concept de structure adéquat et tenant compte des exigences de réalisation, d'utilisation et d'entretien.

Toute modification du projet d'ouvrage devra être soumise pour approbation au Département des constructions et de l'aménagement de la Ville.

Article 7 - Conditions de réalisation des voies publiques et des aménagements alentours

La Ville sollicite que les éléments suivants soient intégrés dans le cadre de la réalisation des aménagements extérieurs :

- possibilité d'aménager ultérieurement les rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf, de même que le pont, en zone 30km/h à moindre frais ;
- possibilité de modifier le schéma de circulation du pont Hans-Wilsdorf, de la rue Hans-Wilsdorf, de la rue de l'Ecole-de-Médecine et des rues alentours ;
- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté de la Rue Hans-Wilsdorf ;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine ;
- accorder la possibilité à la Ville de Genève de remplacer ou rénover les collecteurs dans le périmètre d'intervention ;
- aménagement des bords des rives de l'Arve en accord avec les exigences du Domaine Nature et Paysage (DNP) ;
- coordination des plantations avec le SEVE ;
- tenir compte, dans les aménagements, des besoins des personnes à mobilité réduite ;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai E.-Ansermet jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ;
- respect du descriptif du projet (annexe 2) ;
- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces ;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilités réduite.

Toute modification du projet d'aménagement devra être soumise pour approbation au Département des constructions et de l'aménagement de la Ville.

RP

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 8 - Autorisations de construire et de démolir

A la signature de la convention et dès que les parties se seront accordées sur le projet définitif de l'ouvrage, la Fondation déposera une demande d'autorisation de construire, demande définitive (DD) auprès du DCTI, de même qu'une demande de défrichement et d'abattage d'arbre au DT.

Elle sera également chargée de déposer une demande en démolition de la passerelle de l'Ecole de Médecine.

La Ville de Genève, en qualité de propriétaire de l'ouvrage existant, ainsi que des parcelles n° 2417, 3297, fe.89, n° 3502, fe. 28, n° 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, fe. 29, n° 3514, 3516, fe. 31, n° 3708, 3709, fe. 86, n° 3722, 3723, fe. 89, Genève-Plainpalais, contresignera les demandes d'autorisation de construire, de démolir (Département de l'aménagement et des constructions) et d'abattage d'arbre (Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports).

La Fondation s'assurera de l'accord de l'Etat de Genève en cas d'ancrage sur le domaine public cantonal et des SIG pour toutes les interventions sur les collecteurs primaires.

Article 9 - Programme intentionnel des travaux

Les parties se sont entendues sur le planning intentionnel suivant :

Dépôt de l'autorisation de construire	Janvier 2009
Projet définitif	Printemps 2009
Mise en soumission des travaux	Été 2009
Adjudication des travaux	Septembre 2009
Début du chantier	Novembre 2009
Travaux préparatoires et spéciaux	Printemps 2010
Montage de la structure métallique	Été 2010 – Automne 2010
Mise en place du tablier	Automne 2010
Réaménagement des rues	2010-2011
Travaux de finitions	Début 2011
Ouverture au public	Printemps 2011

Article 10 - Coordination des travaux avec la Ville de Genève

La Fondation autorisera la Ville à procéder au changement de ses collecteurs sous les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine pendant les travaux d'aménagement. La Ville tiendra informée la Fondation de la réalisation desdits travaux dans un délai raisonnable. „

RP

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 11 – Emprise du chantier

La Fondation prévoit son installation de chantier selon les plans n° PHW-ING-PLA33 et PHW-ING-PLA34 (annexe 4). Elle sollicitera aux départements compétents l'exonération des taxes d'empiètement du domaine public communal et/ou cantonal en application de l'article 59 al. 7 LRoutes, vu l'intérêt public à la réalisation de l'ouvrage.

III. Réception et remise de l'ouvrage

Article 12 – Réception de l'ouvrage

La Fondation procédera à la réception de l'ouvrage, réalisé dans les règles de l'art. Les défauts mineurs constatés dans le procès verbal de réception nécessitant des retouches ou des finitions devront être éliminés dans les 90 jours suivants la réception.

Article 13 – Remise de l'ouvrage

A la réception finale de l'ouvrage par la Fondation, celle-ci le remettra à la Ville de Genève qui en deviendra le propriétaire. Un acte de cession sera signé par les parties.

A la signature de l'acte précité, la Fondation transfèrera tous les droits aux garanties de bonne construction qu'elle détient contre les mandataires et les entrepreneurs ayant participé aux travaux, et donne à la Ville les pouvoirs de représentation et de substitution nécessaires pour exercer les droits du maître de l'ouvrage.

La Fondation garantit l'absence de limitation ou de renonciation de garantie dans les contrats conclus avec les mandataires et les entrepreneurs, autres que celles indiquées par les Normes SIA. La Fondation remettra à la Ville une liste des mandataires et entrepreneurs ayant participé aux travaux.

Elle confirmera également avoir réglé toutes les créances aux entrepreneurs et mandataires, sous réserve des retenues de garanties éventuelles. Le cas échéant, elle demeurera, même après la cession, garante du paiement du prix de l'ouvrage et des honoraires.

Article 14 – Normes SIA

La Fondation certifie que tous contrats passés ou à conclure le sont ou seront en application des normes SIA, sans aucune limitation de garantie.

Ainsi, les dispositions de la Norme SIA 118 en matière de garantie reprendront les principes suivants :

- a) l'entreprise sera tenue de livrer un ouvrage sans défaut, sans égard à leur cause et indépendamment d'une faute ;

|

RP

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

- b) pendant la durée du délai de garantie de deux ans, dès le jour de la réception de l'ouvrage, la Ville aura le droit de faire valoir en tout temps les défauts
- c) les fournitures et les travaux seront conformes aux normes SIA, à la législation et aux règlements en vigueur à la date du dépôt de l'autorisation de construire ;

Les défauts qui apparaîtront après l'état des lieux devront être signalé immédiatement après leur découverte. En cas de défaut de l'ouvrage, la Ville devra d'abord exiger des mandataires ou des entrepreneurs la remise en état dans un délai convenable. Le droit à la réduction du prix ou à des dommages et intérêts ne pourra s'exercer qu'à titre subsidiaire et conjointement avec la Fondation.

Article 15 – Garanties de la Fondation

La Fondation garantit que tous les mandats confiés aux architectes, ingénieurs et entrepreneurs, ainsi que les travaux de construction de l'ouvrage d'art et des aménagements attenants, exécutés sous sa responsabilité, seront conformes aux plans d'autorisation de construire, au descriptif des travaux et à la convention d'utilisation (voir article 6).

Article 16 – Droits contre les entrepreneurs

Pendant le délai de garantie de 2 ans à compté de la réception des travaux, la Ville de Genève aura le droit de faire valoir en tout temps les défaut en s'adressant :

- à la Fondation, si le délai de garantie de deux ans pour les vices apparents n'est pas expiré, celle-ci devant se charger de l'organisation de leur réparation ;
- directement aux entreprises responsables du ou des vices de construction.

La Ville accepte d'ores et déjà les critères des tolérances fixés par les Normes SIA, plus particulièrement en matière de génie civil.

En cas d'utilisation des retenues de garantie, la Ville de Genève s'engage à réaliser les réfections y relatives. A défaut, les montants perçus seront restitués à la Fondation.

En cas d'action en dommages et intérêts, la Ville de Genève et la Fondation agiront conjointement.

Article 17 – Devoir d'information de la Ville

Dans la mesure du possible, dans les deux ans qui suivent la réception, la Ville s'engage à signaler à la Fondation tous les défauts apparents en dehors de ceux notés lors de la réception.

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 18 – Servitudes

Si nécessaire, la Fondation pourra procéder à l'inscription des servitudes utiles à la réalisation de l'ouvrage conformément au descriptif des travaux.

Article 19 – Propriété Intellectuelle

La cession des droits d'auteur interviendra conformément aux Normes SIA.

Cela étant, après la cession de l'ouvrage, la Fondation pourra utiliser l'image de l'ouvrage à des fins non commerciales.

Article 20 – Utilisation du domaine public

La Fondation ne pourra prétendre à aucun droit d'utilisation préférentielle du domaine public. La Loi sur le domaine public (L 1 05) et la Loi sur les routes (L 1 10) demeurent applicables en toutes circonstances, avant, pendant et après la réalisation des travaux, de même qu'après la remise de l'ouvrage.

IV. Entretien de l'ouvrage

Article 21 – Entretien

Conformément aux articles 25 et 28 LRoutes, dès la remise de l'ouvrage et des aménagements connexes, la Ville assurera leur entretien.

V. Communication

Article 22 – Relation avec la presse

A chaque intervention de l'une des parties pour la presse, l'autre partie à la convention doit y être associée.

VI. Dispositions finales

Article 23 – For et droit applicable

En cas de litige résultant de la conclusion, l'exécution, de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de soumettre litige à un tribunal arbitral, composé d'un juge nommé par chaque partie et un juge nommé d'entente entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le choix du 3^{ème} juge, il sera nommé par le Tribunal de première instance.

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

* * * * *

Fait à Genève, en 4 exemplaires originaux, le 26 janvier 2009,

Pour la Ville de Genève :



M. Rémi Pagani
Conseiller administratif

Pour la Fondation Hans Wilsdorf :



M. Pierre Mottu
Président du Conseil de
Fondation



M. Christian de Saussure
Membre du Conseil de
Fondation



M. Henri Turettini
Membre du Conseil de
Fondation

Annexe 1 : plan n° PHW-LEG-PLA01

Annexe 2: descriptif du projet

Annexe 3: image du pont en tube, plan des aménagements et du pont n° PHW - LEG - PLA02

Annexe 4: plans prévisionnel d'installation de chantier n° PHW-ING-PLA33 et PHW-ING-PLA34